

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des ressources
humaines ; sous-direction du recrutement et de la
formation ; bureau de la formation.*

Bernard MOTTIER.

**INSTRUCTION N° 96835/DEF/GEND/RH/RF/
FORM modifiant l'instruction n° 5000/DEF/
GEND/RH du 17 février 2005 (BOC, p.
2289 ; BOEM 620-4) relative aux normes médica-
les d'aptitude du personnel de la gendarmerie.**

Du 27 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 6 4 7 J

Précédent modificatif :

15 septembre 2005 (BOC/PP 1, 2007, texte 17).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 2,
2007, texte 10.*

L'instruction n° 5000 DEF/GEND/RH du 17 février
2005 est modifiée comme suit :

1. Point 3.5., ajouter l'alinéa suivant :

« Toutefois, les officiers classés Y=4 peuvent inté-
grer un peloton d'intervention ou accéder à une forma-
tion de formateur aux techniques d'intervention
professionnelle sous réserve d'un avis favorable pro-
noncé par un praticien des armées certifié en
ophtalmologie. »

2. Ajouter le point 3.10 suivant :

« 3.10. Tireurs au fusil de précision

Profil médical minimum :

S	I	G	Y	C	O	P
1	1	2	2	2	2	1

Toutefois, les personnels ayant un classement S=2 ou
I=2 peuvent être admis en formation à la condition
d'une absence de gêne fonctionnelle à l'effort et sous
réserve d'un avis favorable d'un médecin des hôpitaux
d'instruction des armées certifié en chirurgie orthopé-
dique ou rhumatologie. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, sous-directeur du recrutement et de la for-
mation,*